

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JANVIER 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RETIF - Virginie VERNERET - Philippe CORMIER - Denise BESCHON - Philippe PORTIER - Véronique de SPARRE - Dominique BAUSSIER - Annabelle BONNEAU arrivé à 19h30 - Philippe BLANCHET - Charles-Robert LIAGRE - Arnaud GAUDIN

Absent excusé : Isabelle LAURIER

Absente : Christelle MAUGUIN

Secrétaire de séance : Charles-Robert LIAGRE

Date d'envoi des convocations : 07/01/2026

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 25/11/2025 . Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS

Auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Rencontre avec Madame MARIE chargée de projet « itinéraires touristique » 27/11 – Eric RETIF

Cette rencontre a été organisée dans le but d'améliorer le fléchage et la mise en valeur des points d'intérêt situés sur deux itinéraires traversant la commune.

Deux besoins en panneaux directionnels ont été identifiés :

- Depuis la place Chéramy, notamment pour rejoindre le chemin de la Boulerie afin de récupérer le circuit cyclable ; les cyclistes hésitent actuellement sur le sens de départ.
- À l'extrémité du chemin de la Caillette, un fléchage est nécessaire en direction du centre du village et de ses commerces.

Le Pays des Châteaux assure le financement de la signalisation. Une première demande, déposée il y a plus d'un an, n'avait pas abouti ; la nouvelle chargée de projet a relancé ce dossier.

Conférence des maire 16/12 – Patrice DUCHET

Dans le cadre du plan de paysage, la communauté de communes mettra à disposition des bancs et des arbres pour les communes s'étant déclarées intéressées.

Deux bancs en grumes brutes (sans vernis) seront fournis. Ils seront taillés sur deux faces afin de conserver l'aspect naturel du tronc, avec une assise poncée pour le confort. Le bois envisagé est du chêne. Chaque banc mesurera entre 3 et 3,50 mètres et sera installé sur des plots ou des traverses.

Il est proposé d'implanter ces bancs place du Commerce, à proximité de la boulangerie, des casiers et des commerces, ainsi qu'à l'aire de jeux.
Par ailleurs, onze arbres ont été attribués à la commune, dont deux érables du Japon. Ces derniers nécessiteront un arrosage régulier et un emplacement adapté. Les plantations sont prévues place Chéramy, en remplacement des sapins abattus lors de la tempête, ainsi qu'à l'aire de jeux des enfants.

Gouter des aînés 12/12 – Patrice DUCHET

L'événement a exceptionnellement été organisé à l'Escale Solognot en raison des travaux de la salle des fêtes ; la salle a parfaitement répondu à nos attentes.

Conseil communautaire 15/12 – Patrice DUCHET

Le budget provisoire a été voté. Les reports d'affectation des résultats 2025 n'étant pas connus au 15 décembre, ce budget devra être ajusté en cours d'année en fonction des besoins.

Changement d'opérateur pour la collecte des ordures ménagères : à compter du 1er janvier 2026, le SIEOM de Mer remplacera Valéco pour la collecte des déchets, incluant la gestion des déchetteries. Aucun changement n'est annoncé concernant les tournées ni les modalités de collecte pour les habitants. Valéco se recentrera quant à lui sur le traitement des déchets.

Le SIEOM applique des règles de tri strictes : la présence d'un sac poubelle dans le bac jaune peut entraîner un refus au centre de tri et un reclassement des déchets en ordures ménagères destinées à l'incinération. De nombreux bacs risquent donc d'être refusés en cas de non-conformité. Une communication renforcée auprès des habitants sera nécessaire dès réception des informations détaillées.

Dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson et Vineuil : le syndicat a été définitivement dissous par arrêté préfectoral. Cette décision fait suite au retrait de Vineuil, souhaitant rejoindre l'agglomération, rendant le syndicat non viable. Après concertation, Huisseau-sur-Cosson et Saint-Claude-de-Diray ont accepté la dissolution et le rattachement à la communauté de communes.

Les conditions tarifaires d'abonnement étant différentes (environ 40 € par an au syndicat contre 80 € par an à la communauté de communes), il a été décidé de lisser l'augmentation de l'abonnement sur deux ans afin d'éviter une hausse brutale.

Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement : les tarifs ont été votés et restent inchangés.

Rencontre avec Monsieur DUMAS Alliance Bois 10/12 – Patrice DUCHET

Le rendez-vous a été organisé afin de planifier le broyage et l'évacuation du bois provenant des arbres endommagés lors de la tempête du 25 juin. Il a été convenu qu'un état des lieux serait réalisé avant et après chaque intervention, avec validation par la commune. Cette réunion a également mis en évidence un manque d'information concernant les dates de passage, des dégradations de voirie non prises en charge dans des délais satisfaisants, ainsi que des difficultés de coordination, notamment l'absence de nouvelles depuis le 15 novembre et des retards dans l'achèvement des chantiers.

Comité syndical du Pays des Châteaux 9/12 – Véronique DE SPARRE

- L'équipe du **Plan Alimentaire Territorial (PAT)** a obtenu d'importantes subventions permettant de financer les actions menées ainsi que les postes de salariés à l'échelle du Pays des Châteaux. Une étude portant sur la création d'une filière de pain biologique et locale est actuellement en cours.

- Le **Pays des Châteaux** assure la collecte des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** générés sur les trois EPCI (Beauce Val de Loire, Agglopolys et Grand Chambord), puis les revend lorsque le volume est suffisant. Ce dispositif permet de financer des travaux liés à la transition énergétique, notamment ceux prévus pour la salle des fêtes. À ce jour, 32 communes et 2 EPCI sur 3 ont signé une convention ; 19 communes et 2 EPCI ont déjà pu valoriser leurs CEE.

- La **convention avec l'Office de tourisme Bois de Chambord** a été renouvelée. Une subvention de 1 050 000 € est allouée pour son fonctionnement (salaires, actions de communication).

Par ailleurs, un bureau d'information touristique mobile a été acquis afin d'intervenir sur le territoire de la communauté de communes Beauce Val de Loire, qui ne dispose pas d'office de tourisme.

Informations diverses – Patrice DUCHET

- Les vœux à la population se sont très bien déroulés.

- Signature le 5 janvier de l'acquisition de la parcelle indivision Chadenas qui avait été préemptés en fin d'année.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2057 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
Délibération n° 2058 : Droit de préférence des parcelle AO 84 & 85
Délibération n° 2059 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2026
Délibération n° 2060 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR)
Délibération n° 2061 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au pôle ados de Mont-Près-Chambord
Délibération n° 2062 : Dotations aux associations
Délibération n° 2063 : Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n° 2064 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne
Délibération n°2065 : Présentation du rapport d'activité du SIDELC
Questions diverses : Chiffre 2026 du recensement de la population
Questions diverses : Représentant au sein du SIEOM
Questions diverses : Remerciements
Questions diverses : Prochaines réunions

N° 2057 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à :
Date	N°				Imputation/année
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
05/12/2025	29/20 25	M. DASSISE Joël - 9 B, route de Galerie - 41700 COUR-CHEVERNY	Renouvellement d'une concession pour une durée de 50 ans n° 255 L10 ancien cimetière pour M. DASSISE Joël et son frère DASSISE Claude au nom de M. DASSISE Joël Frédéric- 9B, route de Galerie - 41700 COUR-CHEVERNY	150 €	art 70311
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU					
15/12/2025	30/20 25	Me Emmanuelle BRUNEL - 1, rue de la Creusille - CS 52923 -41029 BLOIS CEDEX	Renonciation au DPU pour la parcelle AM 807, située 93, impasse des Sapins (bâtie, constructible), 1910 m ² au total, vente au prix de 300 000 €, M. et Mme HUBERT Antonin à M. LATOUR Michaël ET Mme FORRE Elodie.	300 000 €	//
19/12/2025	31/20 25	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun -	Renonciation au DPU pour les parcelles AM 830 - 833 - 834 situées 308, route de Cour-Cheverny (constructibles), 1994 m ²	120 000 €	//

		BP 2 - 41250 BRACIEUX	au total, vente au prix de 55 000 €, M. MAUGUIN Pierre à M. LUDOVICI William et Mme PORTELENELLE Ophélie.		
Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (<i>actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel</i>), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants					
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €					

Transmis au représentant de l'État le : 23/01/2026

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

N° 2058 : DROIT DE PREFERENCE DES PARCELLES AO 84 & 85

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 du **Code Forestier** (loi du 13/10/2014) en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à 4 ha, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Maître Marie-Pierre JAMBON CARPENTIER, notaire à BRACIEUX, sollicite la commune pour savoir si elle souhaite préempter les parcelles boisées cadastrées AO n° 84 & 85, situées au lieudit « l'Île de Briout », de 3,65 et 8,85 a, vendues 4 000 € et appartenant à Monique THENAISY.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De renoncer à son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles.**

Transmis au représentant de l'État le : 23/01/2026

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

N° 2059 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026

Le 2 décembre dernier, nous avons transmis, au titre du contrôle de légalité, la délibération n°2055/2025 du 25 novembre 2025 relative à l'ouverture des crédits d'investissement 2026.

La vérification de ce document appelle de la part du secrétaire général de la préfecture les observations suivantes :

- **Il apparaît que la règle de calcul n'a pas été respectée.**

Dans le cas de notre commune, le calcul du quart des crédits votés en N-1 n'est pas conforme, car il est basé sur les montants des dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025, hors chapitre 16, intégrant les restes à réaliser. En tenant

compte des décisions modificatives votées en cours d'exercice, la base de calcul est ici de **920 700 €** et non de 959 700 €.

Ainsi le montant maximal des crédits d'investissement pouvant être engagés avant le vote du budget 2026 s'élève à **230 175 €** au lieu de **239 700 €** comme indiqué dans la précédente délibération.

Le Conseil municipal est re-saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2026**, dans la limite d'un montant de **230 175 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Frais d'étude	50 000 €
Chapitre 20	2051	Concession et droits similaire	1 500 €
Chapitre 21	2121	Plantation d'arbres	1 500 €
Chapitre 21	2128	Autres agencement et aménagement	2 500 €
Chapitre 21	21311	Construction bâtiments administratifs	10 000 €
Chapitre 21	21312	Construction bâtiments scolaires	10 000 €
Chapitre 21	21318	Construction autres bâtiments publics	5 000 €
Chapitre 21	2138	Autres constructions	10 000 €
Chapitre 21	2152	Installation de voirie	15 000 €
Chapitre 21	215731	Matériel roulant	5 000 €
Chapitre 21	2188	Autres	30 000 €
Total			140 500€

TOTAL = 140 500 € (inférieur au plafond autorisé de **230 175 €**)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide conformément aux textes, de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture de crédits ci-dessus par anticipation sur le budget primitif 2025 pour un montant de 140 500 €.

Transmis au représentant de l'État le : <u>23/01/2026</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N° 2060 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a engagé un programme de **réhabilitation de la salle polyvalente**, indispensable pour améliorer l'accessibilité, les charges énergétiques et la qualité d'accueil des usagers.

Les travaux bâtis allant commencer, il va être nécessaire d'équiper la salle d'un **mobilier adapté**, comprenant notamment :

- tables modulables,
- chaises empilables,
- scène mobile,
- équipement de sonorisation...

Ces équipements sont indispensables pour permettre la mise en service de la salle et assurer des conditions d'accueil conformes à l'usage attendu par les associations, les administrés et les services communaux.

Le coût du premier devis que la mairie a reçu est estimé à **35 698.69 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'opération est éligible à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** au titre du soutien aux équipements publics de proximité.

La demande de financement du projet serait répartie comme suit :

- **DETR** : 50 %
- **COMMUNE** : 50 %
- **TOTAL** : 100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour cette opération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document afférent au dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à son obtention.**

Transmis au représentant de l'État le : <u>23/01/2026</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N° 2061 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE ADOS DE MONT-PRES-CHAMBORD

La commune de Mont-Près-Chambord s'engage à permettre l'accès à ses activités, actions éducatives et pédagogiques aux jeunes de 11 à 17 ans de notre commune.

Les jeunes de la commune bénéficieront des mêmes modalités d'accès et de service que les jeune Montais :

- Mêmes tarifs
- Mêmes conditions d'information
- Mêmes priorités d'inscription
- Mêmes conditions d'inscription « portail famille »
- Mêmes informations des familles sur les accueils

Le bilan de l'année 2024 fait apparaitre un montant de 49.16 € (contre 303.60 € pour l'année 2023) représentant 35 journées d'accueil de jeunes au pôle ado à 1,404 €.

La proposition de convention est pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De poursuivre son engagement en 2026 selon la convention proposée en annexe.**

Transmis au représentant de l'État le :	23/01/2026
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N°2062 : DOTATIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de préparer le vote du prochain budget, Monsieur le Maire propose d'étudier les dotations qui vont être attribuées aux associations pour l'année 2026.

Association	Versé au budget 2025	Vote 2026
COMITE DES FETES	300 €	300 €
UNRPA ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	200 €	200 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AGV	200 €	200 €
LES AMIS DE VILLESVIN	300 €	300 €
FÊTES DES MOMES (association de parents d'élèves)	300 €	300 €
Association TOUT-TERRE (festival de la céramique)	100 €	100 €
AFN Anciens Combattants d'Afrique du Nord Tour/Bracieux	100 €	100 €
CARPIAU DE SOLOGNE (pêche) Cour-Cheverny	100 €	100 €
BASKET Cour-Cheverny	100 €	100 €
TENNIS Bracieux	100 €	100 €

AJS FOOTBALL Mont/Bracieux	150 €	150 €
RUGBY Bracieux	100 €	100 €
JUDO Bracieux	100 €	100 €
JOYEUX LUTIN Bracieux (théâtre, chant, danse...)	100 €	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS Bracieux (entretien des tombes des morts pour la France)	50 €	50 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE (journées d'information sur des thèmes d'actualité juridique)	34 €	34 €
FONDATION du PATRIMOINE Orléans (protection du bâti de proximité - aide aux propriétaires - soutien aux collectivités)	200 €	200 €
TOUR CYCLISTE du Loir-et-Cher à BLOIS	173 €	175 €
OLIV (oeuvre laïque intercommunale de vacances en L-et-C : colonies)	200 €	200 €
Association Bracieux FUTSAL	100 €	100 €
Association des CONCILIEURS DE JUSTICE Blois	50 €	50 €
TOTAL	3 057 €	3 059 €
Arrondi / réserve		3 200 €
Inscription budgétaire article 6574		3 200 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De reconduire les subventions 2025 aux associations pour l'année 2026 et d'inscrire les dépenses au prochain Budget Prévisionnel ;**
- **De préparer un courrier aux associations afin de leur demander un bilan comptable à jour, ce qui déclenchera le versement de la subvention.**

Transmis au représentant de l'État le : 23/01/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2063 : SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu :

- de la nomination d'un agent au poste de rédacteur pour occuper la fonction de secrétaire de mairie,
 - de la réussite d'un agent à l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et de l'évolution de ses missions,
 - du départ en retraite d'un adjoint technique 2ème classe 5/35ème,
 - du recrutement d'un adjoint technique 8/35ème,
- il convient de supprimer les postes non occupés à ce jour.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1er février 2026 :

1. La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet au service de secrétariat de mairie,
 2. La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet au service d'agent d'accueil,
 3. La suppression de l'emploi d'Adjoint technique Principal 1ère classe 8/35ème au service d'entretien de la commune,
 4. La suppression de l'emploi d'Adjoint technique Principal 2ème classe 8/35ème au service d'entretien de la commune,
 5. La suppression de l'emploi d'Adjoint technique 5/35ème au service d'entretien de la commune.
6. De modifier comme suit le tableau des emplois :

	TC pourvu	TC non pourvu	TNC pourvu	TNC non pourvu
Rédacteur : secrétaire de mairie	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe : agent d'accueil / assistante de gestion	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint technique	0	0	8/35ème 1	0
TOTAL	4	0	1	0
	5			

7. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmis au représentant de l'État le : <u>23/01/2026</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N° 2064 : AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLÉE DU CHER À LA SOLOGNE

Monsieur le Maire expose que l’article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S’agissant des collectivités et établissements non affiliés, l’article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s’y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire valoir son accord à l’affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCot Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

Transmis au représentant de l’État le :	23/01/2026
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 2065 : PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE DU SIDELC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’adhésion de la commune au **Syndicat Intercommunal de Distribution d’Électricité du Loir-et-Cher (SIDELC)**,

Vu le rapport d’activité du SIDELC pour l’année **2024**, transmis à la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions réglementaires, le **rapport d’activité du SIDELC** doit être présenté annuellement à l’assemblée délibérante.

Ce rapport retrace notamment :

- les activités et missions exercées par le syndicat,
- les travaux réalisés sur le réseau électrique et les autres compétences exercées,
- les éléments financiers et techniques de l’exercice écoulé.

Le rapport est tenu à la disposition des conseillers municipaux et du public en mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIDELC pour l'année 2024.

Transmis au représentant de l'État le : 23/01/26
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

Questions diverses

Monsieur BLANCHET s'interroge sur l'intégration de la commune de Muides à la Communauté de Communes du Grand Chambord.

La commune ne rejoindra pas la communauté de communes comme cela avait été demandé aux différents conseils municipaux en 2024 ; la décision regrettée localement a été décidée par le préfet qui a considéré les différents enjeux locaux.

Chiffre 2026 du recensement de la population

- Population municipale au 1er janvier 2026 : 1140.
- Population comptée à part : 28 (étudiants et personnes ayant résidence habituelle ailleurs mais conservant une résidence sur la commune).
- **Population totale : 1168.**
- Évolution : augmentation de 0,6 % par rapport à 2025 (1133 ou 1134 évoqués).

Représentant au sein du SIEOM

- Besoin de 2 représentants par commune (un titulaire et un suppléant) pour quelques semaines jusqu'à la réélection des membres après les élections de mars.
- Décision temporaire : le maire titulaire, Virginie VERNERET suppléante.

Remerciements

- Famille Vannier et famille Main qui ont été touchés par les marques de sympathie reçues à l'occasion des décès de leurs proches.
- Monsieur et Madame Guilbert, Madame Martine Rosa et Monsieur et Madame Bégar : remercient la commune pour le colis de fin d'année.
- Madame Lavrieux et les bénévoles de la bibliothèque : remercient la municipalité pour la plante et les chocolats offert à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Prochaines réunions


Commission Communal des Impôts Direct : 6 février à 9h00.

Commission des finances : 10 février à 18h30.

Conseil Municipal : 13 février à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Charles-Robert LIAGRE	Secrétaire de séance	